

MARNEetGONDOIRE

communauté d'agglomération

RAPPORT CLECT

Séance du 10 juin 2024

Transfert de compétence : Lecture publique

Subventions associations – Centre aquatique Intercommunal

Service commun : Logement / Habitat

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. ETAT DE PRESENCE.....	3
2. INTRODUCTION.....	3
3. L’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES.....	3
3.1 TRANSFERT DE COMPETENCE : LA LECTURE PUBLIQUE	3
3.2 TRANSFERT DE COMPETENCE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL	5
3.3 LE SERVICE COMMUN DU LOGEMENT / HABITAT	6
4. SYNTHESE DES CHARGES TRANSFEREES	7
4.1 SYNTHESE DES CHARGES TRANSFEREES EN 2024	7
4.2 SYNTHESE DES CHARGES TRANSFEREES EN 2025 ET + (ANNEE PLEINE)	7
5. IMPACT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	8

1. ETAT DE PRESENCE

2. INTRODUCTION

Lors de la séance du 16 octobre 2023, il a été acté l'évolution des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG). Par délibération n° 2023/063, des compétences supplémentaires ont été définies librement comme la gestion de la Lecture Publique, assurée par les bibliothèques et la mise en réseau des équipements. La bibliothèque de Pontcarré est transférée au 1^{er} septembre 2024.

Lors de la séance du 16 octobre 2023, il a été acté l'évolution des statuts de la CAMG. Par délibération n° 2023/063, des compétences supplémentaires ont été définies librement comme le versement des subventions aux associations et clubs utilisant le centre aquatique intercommunal.

Les communes de Pomponne et Ferrières en Brie ont souhaité adhérer au service commun du Logement / Habitat aux dates respectives du 1^{er} mars 2024 et 1^{er} juillet 2024. Il convient d'évaluer les charges transférées.

3. L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

L'article 1609 nonies C du CGCT précise que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de valoriser les charges transférées entre la commune et la communauté d'agglomération, afin de garantir à la communauté d'agglomération les moyens pour financer les charges transférées.

Les communes ont reçu des tableaux permettant un recensement exhaustif des charges relatifs aux compétences transférées ou aux services communs. Ces tableaux recensent les données des exercices 2022 et 2023 (derniers comptes administratifs connus).

Au regard du dynamisme des charges, il est proposé de valoriser les charges de fonctionnement sur la base du dernier exercice dont les comptes sont arrêtés, soit le compte administratif 2023. Pour les charges d'investissement, il convient d'adapter à la nature de la dépense.

3.1 TRANSFERT DE COMPETENCE : LA LECTURE PUBLIQUE

3.1.1 PONTCARRE

Suite aux nouvelles compétences définies à la CAMG, la bibliothèque de Pontcarré est transférée au 1^{er} septembre 2024.

Elle a communiqué les données suivantes :

	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Charges directes	3 297,91 €	4 402,68 €	-
Masse salariale (1 poste)	32 348,95 €	34 209,48 €	-
Charges de fonctionnement liées au bâtiment	6,72 €	0,00 €	-
CHARGES COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE	35 653,58 €	38 612,16 €	-
Produits directs	-	-	-
PRODUITS COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE	-	-	-
TOTAL CHARGES TRANSFEREES LECTURE PUBLIQUE	35 653,58 €	38 612,16 €	-

Une convention établie entre la commune et la Communauté d'Agglomération permet de définir les points suivants :

- Le ménage est assuré par un agent d'entretien de la commune à hauteur de 3 heures hebdomadaires. La charge financière n'est pas valorisée dans la CLECT et continuera d'être portée par la commune.
- Les frais d'entretien du tapis de bibliothèque ne sont pas valorisés dans la CLECT et continueront d'être portés par la commune.
- Les frais liés à l'eau ne sont pas valorisés dans la CLECT et continueront d'être portés par la commune.
- Les frais liés à l'électricité ne sont pas valorisés dans la CLECT et continueront d'être portés par la commune.

La valorisation des charges pour la commune de Pontcarré est donc de **38 612,16 € en année pleine arrondi à 38 612 €**.

L'adhésion de la commune est faite au 1^{er} septembre 2024, la **valorisation de 4 mois en 2024** est la suivante = $38\ 612\ € \times \frac{4}{12} = 12\ 870,67\ €$ **arrondi à 12 871 €**.

3.1.2 SYNTHESE POUR LA LECTURE PUBLIQUE

	2024	2025 et +
PONTCARRE	12 871,00 €	38 612,00 €
Total service LECTURE PUBLIQUE	12 871,00 €	38 612,00 €

3.2 TRANSFERT DE COMPETENCE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

3.2.1 LAGNY SUR MARNE

La commune de Lagny sur Marne a communiqué les données suivantes :

	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Association Hockey subaquatique	4 500,00 €	4 000,00 €	7 000, 00 €
Association LSM Natation	11 500,00 €	10 500,00 €	10 000,00 €
Association Apnée libre	-	-	1 400,00 €
TOTAL SUBENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS - CENTRE AQUATIQUE	16 000,00 €	14 500,00 €	18 400,00 €

La valorisation des charges relatives aux subventions des associations - centre aquatique - pour la commune de Lagny sur Marne est donc de **14 500,00 €**.

L'adhésion de la commune a été faite au 1^{er} janvier 2024.

3.2.2 MONTEVRAIN

La commune de Montévrain a communiqué les données suivantes :

	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Association Chez Rose	-	-	5 000, 00 €
TOTAL SUBENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS - CENTRE AQUATIQUE	-	-	5 000,00 €

Il n'y a donc pas de valorisation des charges relatives aux subventions des associations - centre aquatique - pour la commune de Montévrain.

L'adhésion de la commune a été faite au 1^{er} janvier 2024.

3.2.3 FERRIERES EN BRIE

La commune de Ferrières en Brie a communiqué les données suivantes :

	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Association Scuba Diving Marne et Gondoire	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500, 00 €
TOTAL SUBENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS _ CENTRE AQUATIQUE	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €

La valorisation des charges relatives aux subventions des associations - centre aquatique - pour la commune de Ferrières en Brie est donc de **2 500,00 €**.

L'adhésion de la commune a été faite au 1^{er} janvier 2024.

3.2.4 SYNTHÈSE POUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

	2024 et +
Lagny sur Marne	14 500,00 €
Montévrain	0,00 €
Ferrières en Brie	2 500,00 €
Total Subventions associations - Centre Aquatique	17 000,00 €

3.3 LE SERVICE COMMUN DU LOGEMENT / HABITAT

Le transfert des charges valorisées ne concerne que la masse salariale.

Les communes de Ferrières en Brie et Pomponne ont communiqué les données suivantes :

3.3.1 Pomponne

	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Charges directes	-	-	-
Masse salariale (valorisation partielle)	7 540,13 €	7 670,54 €	7 617,45 €
CHARGES LOGEMENT / HABITAT	7 540,13 €	7 670,54 €	7 617,45 €
Produits directs	-	-	-
PRODUITS LOGEMENT / HABITAT	-	-	-
Investissement	-	-	-
Charges liées au bâtiments	-	-	-
CHARGES INVESTISSEMENT	-	-	-
TOTAL CHARGES TRANSFEREES LOGEMENT / HABITAT	7 540,13 €	7 670,54 €	7 617,45 €

La masse salariale concerne l'équivalent d'un poste à 15%

La valorisation des charges pour la commune de Pomponne est donc de **7 670,54 € en année pleine arrondi à 7 671 €**.

L'adhésion de la commune ayant été faite au 1^{er} mars 2024, la **valorisation en 2024** est la suivante :
 $7\,671\text{ €} \times \frac{10}{12} = 6\,392,50\text{ €}$ arrondi à **6 393 €**.

3.3.2 Ferrières en Brie

Aucune charge n'est valorisée pour la commune de Ferrieres en Brie.

3.3.3 SYNTHÈSE POUR LE SERVICE COMMUN LOGEMENT / HABITAT

	2024	2025 et +
Pomponne	6 393,00 €	7 671,00 €
Ferrières en Brie	0 €	0 €
Total Service commun Logement / Habitat	6 393,00 €	7 671,00 €

4. SYNTHÈSE DES CHARGES TRANSFÉRÉES

4.1 SYNTHÈSE DES CHARGES TRANSFÉRÉES EN 2024

	LECTURE PUBLIQUE	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	LOGEMENTS / HABITAT	TOTAL 2023/2024
PONTCARRE	12 871,00 €			12 871,00 €
LAGNY SUR MARNE		14 500,00 €		14 500,00 €
POMPONNE			6 393,00 €	6 393,00 €
FERRIERES EN BRIE		2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
CHARGES TRANSFÉRÉES	12 871,00 €	17 000,00 €	6 393,00 €	36 264,00 €

4.2 SYNTHÈSE DES CHARGES TRANSFÉRÉES EN 2025 ET + (ANNÉE PLEINE)

	LECTURE PUBLIQUE	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	LOGEMENTS / HABITAT	TOTAL 2025 ET +
PONTCARRE	38 612,00 €			38 612,00 €
LAGNY SUR MARNE		14 500,00 €		14 500,00 €
POMPONNE			7 671,00 €	7 671,00 €
FERRIERES EN BRIE		2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
CHARGES TRANSFÉRÉES	38 612,00 €	17 000,00 €	7 671,00 €	63 283,00€

5. IMPACT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

	AC ACTUELLE	charges transférées 2024	NOUVELLE AC 2024
PONTCARRE	257 043,00 €	12 871,00 €	244 172,00 €
LAGNY SUR MARNE	2 360 510,00 €	14 500,00 €	2 346 010,00 €
POMPONNE	10 313,00 €	6 393,00 €	3 920,00 €
FERRIERES EN BRIE	2 071 955,00 €	2 500,00 €	2 069 455,00 €
TOTAL		36 264,00 €	

	AC ACTUELLE	charges transférées 2025	NOUVELLE AC 2025 ET +
PONTCARRE	257 043,00 €	38 612,00 €	218 431,00 €
LAGNY SUR MARNE	2 360 510,00 €	14 500,00 €	2 346 010,00 €
POMPONNE	10 313,00 €	7 671,00 €	2 642,00 €
FERRIERES EN BRIE	2 071 955,00 €	2 500,00 €	2 069 455,00 €
TOTAL		63 283,00 €	